

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER DES COUPES JEUNES DU COMITÉ D'ILLE-ET-VILAINE

ARTICLE 1

Ces Coupes sont ouvertes à toutes les équipes JEUNES (U13 à U18) disputant les Championnats Départementaux.

ARTICLE 2

Un tour préliminaire sera effectué, si nécessaire, en une rencontre sur le terrain de l'équipe hiérarchiquement inférieure ou sur le terrain du premier nommé.

Les équipes engagées en D1 en phase 1, sont exemptées de ce tour préliminaire.

Les rencontres se déroulent sur le terrain de l'équipe hiérarchiquement inférieure jusqu'en ½ finale. C'est le niveau d'engagement de la 2^{ème} phase de championnat qui définit ce critère, après le tour préliminaire.

Les équipes accédant au championnat régional à la mi-saison ne pourront participer à la coupe départementale.

ARTICLE 3

Le tirage au sort sera intégral après le tour préliminaire.

ARTICLE 4

Les rencontres se disputeront :

- Soit par éliminations directes (sur le terrain de l'équipe hiérarchiquement inférieure ou en cas de niveau équivalent sur le terrain du 1^{er} nommé),
- Soit par rencontres "Aller-Retour", selon le nombre d'équipes engagées.

ARTICLE 5

Les joueurs (es) brûlés (es) aux niveaux national et/ou régional ne peuvent y prendre part. Les engagements se feront en même temps que ceux des Championnats.

Participation des joueurs : les joueurs (es) brûlés (es) dans une équipe de championnat ne pourront jouer dans une équipe inférieure engagée en coupe.

ARTICLE 6

La formule « Handicap » sera appliquée : 7 points par division. La division retenue pour le calcul du handicap est celle de l'engagement initial de l'équipe lors de la 2^{ème} phase de championnat.

ARTICLE 7

Les règlements du comité d'Ille et Vilaine et les règlements généraux de la FFBB seront appliqués pour toutes les rencontres de ces coupes.

ARTICLE 8

La désignation des arbitres sera effectuée par le Pôle sportif à partir des ½ finale.

ARTICLE 9

Les finales auront lieu le même week-end, sur le même terrain après étude des candidatures des groupements sportifs intéressés pour les organiser.

ARTICLE 10

Le Comité prend en charge les frais des officiels pour les finales.

ARTICLE 11

En cas de réserves ou réclamations, l'affaire sera étudiée par le Pôle sportif du Comité d'Ille et Vilaine de Basketball.

ARTICLE 12

En cas d'absence à la finale, il sera appliqué un forfait égal à 5 fois le barème habituel, et les frais des officiels seront imputés au club défaillant.

ARTICLE 13

Toutes les questions non prévues au présent règlement seront tranchées par le Pôle sportif, en accord avec l'esprit du présent règlement, du règlement fédéral, et du code de jeu.